



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de l'Administration Générale et des Elections  
Dossier suivi par B. TOUZET  
☎ 02.54.29.51.14 - FAX : 02.54.29.51.04  
Courriel : [bruno.touzet@indre.gouv.fr](mailto:bruno.touzet@indre.gouv.fr)  
Bureau ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

**ARRÊTÉ** du 14 septembre 2016

**Portant** autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection  
Commune de Saint-Maur  
Périmètre vidéoprotégé, centre bourg et complexe sportif

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-10-0228 du 27 octobre 2009 modifié portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans la commune de SAINT-MAUR ;

Vu la demande présentée par la commune de SAINT-MAUR représentée par Monsieur François JOLIVET, maire, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection installé à l'extérieur, dans la commune, dans un périmètre vidéoprotégé constitué du centre bourg et du complexe sportif ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 juillet 2016 ;

Considérant que la finalité du système tend à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la protection des bâtiments publics, à la prévention d'actes terroristes et à la prévention du trafic de stupéfiants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur le Maire de SAINT-MAUR est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection installé à l'extérieur, dans la commune, dans un périmètre vidéoprotégé constitué du centre bourg et du complexe sportif, conformément au dossier déposé.

**Article 2** : Le système est composé de 9 caméras. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 15 jours.

**Article 3** : Monsieur le Maire de SAINT-MAUR devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Les usagers et automobiliste devront obligatoirement être informés, en permanence, de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

**Article 5** : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur le Maire de SAINT-MAUR - tél. : 02.54.08.26.30.

**Article 6** : Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande.

**Article 7** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 8** : L'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX